

Arrêté du Maire

ARR-2023-040 en date du 10 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS
CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 janvier 2023 de l'entreprise ALPHA TP sise 9/11 rue du Coqgaulois à BRIE COMTE ROBERT (77170) pour des travaux d'aménagement de trottoirs,

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} février 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'aménagement de trottoirs exécutés par l'entreprise ALPHA TP,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 13 février 2023 au vendredi 14 avril 2023 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement Chemin du Plessis, dans sa section comprise entre la place François Mitterrand et le pont de la Paix de la manière suivante :

Circulation :

- Interdite dans le sens pont de la paix vers la place François Mitterrand
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Alternat par signalisation lumineuse tricolore selon nécessité
- Une déviation sera mise en place par le pont de la Paix la rue Mahatma Gandhi et l'avenue Émile Aillaud.

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise ALPHA TP,
- Les Sociétés de transports TICE, D. MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 13 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO